



**Pyrénées Audoises**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

**EXTRAIT**  
**Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-07

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDGFPT DE L'AUDE**

L'An deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de mars à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 1, Avenue François Mitterrand, suite à la convocation faite le 22 mars 2021 par Monsieur le Président.

**Etaient présents :**

Huguette DUBOIS, Francis SAVY, Vincent MAYNIE, Mohammed EL HABCHI, Paul COEFFARD, Isabelle SZYMANSKI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS

**Excusés :** Eric COUE, Marielle PASTOU, Geneviève COMTE, Jacques GALY, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

**OBJET : Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**

Le Président,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de la Médecine du Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

la surveillance médicale,  
l'action en milieu de travail,



**Pyrénées Audoises**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

la prévention des risques professionnels,

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 29 mars 2022

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,  
le 01.04.22  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 01.04.22*



Le Président